

DÉCISION N° 2026-06

Prise en application de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales

Le Président du SYDELON,

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2026-16 du 30 avril 2026, portant délégation au Président de certaines attributions énumérées à l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que cette délibération permet au Président de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Considérant la JVS Box actuellement en place qui assure la fonction de serveur et de sauvegarde des données des services du SYDELON,

Considérant que ces dispositifs sont indispensables au bon fonctionnement du système informatique du Syndicat,

Considérant l'offre de la société JVS-MAIRISTEM, 7 espace Raymond Aron, Saint-Martin-sur-le-Pré à Châlons-en-Champagne, de renouveler le Contrat BOX MyCLOUD,

DÉCIDE

Article 1^{er} : d'accepter et de signer le contrat de prestation informatique proposé par la société JVS-MAIRISTEM pour un montant annuel de 1 289,75 euros H.T. soit 1 547,70 euros T.T.C. allant de la période du 01-11-2026 au 31-10-2029.

Les crédits sont inscrits au budget.

Fait à Yutz, le 15-07-2026

Publié(e) le 16 JUL. 2026

Pour le Président et par délégation

Le Directeur Général



Laurent GADEYNE



Le Président

Hassan FADI

